

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF516

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 9 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 *nonies* qui vise à étendre l'application du taux de TVA à 5,5 % aux livraisons et livraisons à soi-même de locaux directement destinés ou mis à la disposition de structures mentionnées à l'article L. 6328-1 du code de la santé publique, à savoir les maisons d'accueil hospitalières.

Le rapporteur général remarque que cette proposition fait courir un risque de contrariété avec le droit européen en ce que les taux réduits de TVA ne sont permis qu'en matière de constructions de logements destinés à la politique sociale.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.